

REGLEMENT INTERIEUR

Pôle espoirs Canoë-Kayak

Saison sportive 2026/2027

Préambule

Le Pôle Espoirs d'Angoulême est une structure d'entraînement du Parcours de Performance Fédéral (PPF) de la FFCK (niveau 2), il est coordonné par le Conseiller Technique Régional de la région Nouvelle Aquitaine. Chaque Pôle, dans le respect de son cahier des charges, a pour objectif d'offrir aux jeunes sportifs ayant un potentiel de haut niveau, une organisation et un environnement leur permettant de concilier à la fois une formation sportive performante orientée vers des résultats à court ou moyen terme et leur formation scolaire ou supérieure.

La formation sportive

Les cadres du Pôle élaborent la planification des entraînements, conformément aux dispositions de la planification annuelle fournie par les Head coach des disciplines et le calendrier du Comité régional de la Nouvelle Aquitaine. Dans ce cadre, un programme prévisionnel d'actions organisées par le Pôle est fourni en début de saison. Lorsque les actions font l'objet de sélections et/ou de convocations, les athlètes doivent confirmer leur participation dans les délais impartis sur la convocation (faute de confirmation, l'athlète peut se voir refuser la participation à une action).

Dans le cadre du suivi sportif, chaque athlète est tenu de mettre en place, avec les entraîneurs du Pôle, son planning annuel prévisionnel ainsi que son planning hebdomadaire et le fournit à son entraîneur le plus rapidement possible après la rentrée. Ce planning peut être amené à évoluer (sélection, programme sportif, blessure, examen...), il peut être utilisé dans le cadre de la lutte antidopage (ce planning ne dispense pas de se mettre à jour sur la base de données de la FFCK). Tout changement dans ce programme doit obligatoirement faire l'objet d'une concertation préalable entre les entraîneurs et l'athlète.

Les horaires de début et de fin des entraînements doivent être respectés.

La formation sportive comprend les séances d'entraînements ainsi que toutes actions mises en place par l'encadrement (séquences de formation en salle, analyse vidéo...).

Formation scolaire ou universitaire

Les sportifs de haut niveau définissent en accord avec la direction technique nationale de leur fédération leur programme d'entraînement, de compétitions et de formation. Ils bénéficient d'un suivi régulier organisé à leur intention tant sur le plan social que sportif.

Le sportif est responsable du suivi de son projet de formation. Ce projet est formalisé dans la fiche Parcours/Projet (objectifs professionnels ou de formation) de l'Espace Haut niveau de l'Extranet fédéral que l'athlète se doit de tenir à jour.

L'athlète s'engage à suivre sa formation scolaire, universitaire ou professionnelle selon le programme annuel défini dans le cadre du fonctionnement du pôle et à réaliser le travail personnel demandé par l'équipe pédagogique des établissements scolaires ou universitaires concernés. De plus il s'engage à communiquer à l'équipe d'encadrement du pôle ses résultats et à faire part d'éventuelles difficultés afférentes à son projet.

Dans l'éventualité de difficultés scolaires avérées, le responsable du suivi scolaire, l'équipe d'encadrement

en concertation avec l'équipe pédagogique de la structure d'enseignement dont relève l'athlète, pourra suspendre les entraînements ou les compétitions afin de permettre au sportif de rattraper son retard.

Suivi du projet individuel du sportif

Afin d'optimiser le suivi individualisé des sportifs, et notamment l'évolution de leur projet sportif et de formation, un entretien individuel au moins sera réalisé au cours de la saison (plus si besoin sur demande du sportif ou de l'entraîneur). Ils donneront lieu à une fiche de suivi.

Les locaux

L'accès aux équipements sportifs, aux locaux est strictement réservé aux personnes autorisées.

Ces équipements sont sous la responsabilité de son ou ses utilisateurs, dans ce cadre il(s), elle(s) s'engage(nt) à assumer les dégradations éventuelles.

L'utilisation des locaux (Club d'Angoulême CK, Salle de musculation du Gond, Bassin de Bourguine) et des différentes installations doit répondre aux conditions suivantes :

- Les locaux doivent être maintenus propres et en état. Pour ce faire, il est mis en place un calendrier où chacun des utilisateurs est amené à contribuer au nettoyage des différents locaux et équipements (hangar à bateaux, bureaux, espace multimédia, salle musculation...). Toute dégradation même accidentelle, devra être signalée immédiatement au responsable du pôle.
- Les équipements vestimentaires personnels ne doivent en aucun cas être stockés dans les vestiaires mais seront déposés dans les espaces dédiés à cet effet ou ramenés à la maison.

Les transports

Le pôle Espoir n'assure pas systématiquement les déplacements entre les sites de formation, d'entraînement et d'hébergement. Pour tous les sportifs les transports entre ces sites se feront en autonomie.

Pour les mineurs, ils feront l'objet d'une information et d'un accord préalable.

Organisation des transports :

Des établissements scolaires sur les sites d'entraînement : déplacement individuel à pied, à vélo ou en scooter, ou en bus.

Sur les différents sites d'entraînement et les départs éventuels en stages et en compétitions : véhicules du CRCKNA, CDCK16 ou clubs ; pour des distances courtes : à vélo ou scooter.

Si le moyen de déplacement est le vélo ou le scooter, le sportif ou la sportive :

- Respecte les règles de sécurité routière (de jour et de nuit)
- Porte un casque et un gilet fluorescent.
- Possède un moyen de transport en bon état (lumières, freins notamment) et les moyens de le réparer
- Circule en groupe, sinon informe le cadre responsable.
- En cas d'urgence, il ou elle prévient l'internat ou les cadres du Pôle (avoir les numéros dans les portables)
- Évite d'être trop chargé, c'est à-dire disponible de bien maîtriser son engin.
- Informe les cadres de son itinéraire en début d'année ainsi que de toute modification occasionnelle de trajet.
- Prendra note des consignes précises de sécurité qui seront exposées.

Navigation libre en dehors des séances encadrées par le Pôle espoir :

- Respecte les normes de sécurité (équipement personnel et matériel de navigation)
- Ne navigue jamais seul
- Navigue uniquement sur le plan d'eau et le bassin de Bourguine
- Ne navigue pas sur des rivières en crue seul ou en groupe ou sur les barrages
- Respecte les règlements de navigation sur le Fleuve Charente

Organisations de séances d'entraînement et déplacements sur des compétitions ou stages :

Lors des déplacements prévus dans le calendrier du Pôle, des accompagnateurs et/ou des cadres de club seront sollicités pour assurer le bon déroulement de la sortie (encadrement sur l'eau, transports, restauration...).

Le matériel du Pôle

Le minibus ne peut pas être conduit par les sportifs sauf s'ils sont missionnés pour ce faire (cadre athlète et actions identifiées avec chauffeur).

L'entretien du matériel collectif est effectué sous la responsabilité de l'entraîneur, la demande de matériel spécifique (course en ligne, matériel du Pôle espoirs) est à faire auprès de l'entraîneur (gouvernails, sièges, pagaies, élastiques, etc.).

Le matériel personnel des sportifs

Le Pôle ne pourra être tenu responsable des dégradations et ou vols réalisés au sein du Pôle pour le matériel personnel.

Le matériel de l'athlète est sous la responsabilité de son propriétaire et les sportifs se doivent de l'assurer.

Comportement et attitude

Dans l'exercice de sa liberté d'opinion et de sa liberté de communiquer des informations ou des idées, le sportif de haut niveau est tenu de préserver l'image de sa discipline et du sport français en général, ainsi que ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

Au cours des compétitions auxquelles ils participent, les sportifs de haut niveau sont tenus de respecter les règles sportives, les arbitres et les juges. Ils doivent en toutes circonstances faire preuve de loyauté et de tolérance à l'égard de leurs partenaires et de leurs concurrents.

Le sportif représente le Pôle et la FFCK et se doit, en toute circonstance, d'adopter une attitude conforme à ses objectifs de haut niveau tant sur le plan de sa pratique sportive que dans le cadre de sa formation scolaire ou universitaire.

Par ailleurs, il a l'obligation de respecter le règlement intérieur de toute structure externe à laquelle il est rattaché de manière permanente ou occasionnelle :

- Sa structure de formation, le club d'Angoulême, les locaux de salle de musculation et tout autre local mis à disposition du Pôle Espoirs.
- Le règlement intérieur du Lycée ou de l'établissement scolaire de rattachement
- Le règlement intérieur de ou des structures qu'il est amené à fréquenter lors des stages et compétitions du Pôle.

Suivi médical

Le sportif est responsable de la bonne conduite de son suivi médical. Dans ce sens, il se doit d'honorer les rendez-vous et d'informer bien en avance de tout report. Dans le cas des rendez-vous non honorés, une facture afférente à la prestation prévue sera adressée à l'athlète.

Pour les mineurs, les parents sont responsables de la santé de leur enfant, du choix de son médecin personnel et des prescriptions médicales qui lui sont proposées. Cependant, dans le cadre du suivi longitudinal obligatoire, les parents notifieront par écrit une autorisation d'examen auprès du médecin référent du pôle.

Absences du pôle

Les absences du Pôle devront être communiquées au coordonnateur du pôle et à l'entraîneur référent avec un préavis d'une semaine. Toutefois, toute absence imprévue pour une raison de santé ou autre, devra être notifiée par messagerie dès le début de la première journée au coordonnateur du pôle et à l'entraîneur référent.

Autorisations d'absence pour compétitions

Les demandes officielles d'autorisations d'absence pour stages et compétition figurant au programme sportif du pôle et organisés par le pôle, au lieu et place de la formation scolaire et de l'hébergement, ne pourront être formulées que par le coordinateur ou l'entraîneur référent. Ces autorisations seront délivrées par le responsable du suivi scolaire du Pôle et soumises au chef d'établissement par l'intermédiaire des CPE.

Cotisations et frais de pension

La cotisation fédérale annuelle de 700€ doit être réglée lors de la rentrée du pôle de par virement bancaire ou chèque libellé à l'ordre du CRCKNA.

Les frais relatifs à la demi-pension ou à l'internat sont à la charge de l'athlète.

Frais d'hébergement

L'ensemble des coûts d'hébergement de l'internat sur le pôle est pris en charge par la famille de l'athlète ou l'athlète lui-même.

Responsabilités des Acteurs du Pôle

L'athlète sera placé sous la surveillance de l'équipe d'encadrement du Pôle pendant les temps de pratique sportive organisés dans le cadre du Pôle, à savoir, pendant les temps d'entraînements programmés par le Pôle et pendant les temps de compétitions inscrites au programme du Pôle.

Le pôle ne saurait en revanche supporter une quelconque responsabilité quant à la pratique sportive

De l'Athlète dans le cadre d'un club, dont la responsabilité incombera en effet exclusivement à ce dernier. Il est expressément convenu que le Pôle et les différents partenaires de cette structure (Établissement, établissements scolaires ou universitaires, comité régional, etc.) ne sont tenus, respectivement et non solidairement, qu'à une obligation de moyens concernant l'exécution de leur mission, notamment de surveillance. En outre, ils ne sauraient d'aucune manière et en aucun cas être tenus responsables notamment de l'absence de performances scolaires et sportives de l'athlète. Par ailleurs, le Pôle et ses différents partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des dégradations et/ou vols des effets personnels de l'athlète, ni considérés comme responsables des dommages corporels ou matériels, subis ou causés par l'athlète.

Responsabilité des représentants légaux (pour les mineurs)

Les parents sont les seuls titulaires de l'autorité parentale, ainsi que de la garde de leur enfant. A cet égard, nonobstant l'accueil de l'athlète au sein de Pôle, les parents de l'athlète sont, en application des articles 1384 alinéa 1 et alinéa 4 du code civil, pleinement responsables à titre exclusif des dommages corporels, matériels et/ou immatériels, directs et/ou indirects, causés par ce dernier envers le Pôle et ses différents partenaires.

Les parents et le correspondant s'engagent à pouvoir être contactés par téléphone 24 heures sur 24, sept jours sur sept et déclarent avoir communiqué l'ensemble de leurs coordonnées nécessaires.

Mesures disciplinaires

En cas de non-respect en tout ou en partie du présent règlement intérieur et de ses annexes, l'athlète pourra être soumis aux sanctions disciplinaires suivantes :

- Avertissement écrit notifié par les responsables du pôle, avec avis transmis à la famille, au président du club concerné, au président du comité départemental dont dépend l'athlète et au CRCKNA.
- Exclusion temporaire de l'entraînement du Pôle, décidée par les responsables en accord avec les partenaires du Pôle ;
- Exclusion définitive du Pôle notifiée par les responsables après convocation et rencontre avec le sportif et ses parents ou responsables légaux.

L'exclusion définitive du Pôle désengage définitivement celui-ci de toute responsabilité envers l'athlète. Aucun remboursement des cotisations versées lors de la rentrée n'est dû, quel que soit le moment de la sanction. Les sommes à percevoir jusqu'à la date de l'exclusion restent dues.

En cas de non-respect des règlements fédéraux, tout athlète tombant sous le coup d'une procédure disciplinaire (commission de discipline ou commission de lutte contre le dopage de première instance) sera suspendu de toute activité du Pôle pour la durée de la procédure.

En cas de sanction le sportif sera définitivement exclu de la structure. En cas d'appel, la suspension sera prolongée jusqu'à la fin de tous les recours.

Date :

Date :

Signature de l'Athlète :

Signature du représentant légal :